



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-154 - mise en œuvre d'une modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	25
Votants :	27

Date de la convocation : Mercredi 5 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos sur proposition de Madame le Maire en vertu de l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales et approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Éric MAHÉ, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Céline BERCETCHE, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Stéphane PÉDRONO, Maryse GOUBIN, Marylène RETAILLEAU, François PÉRIN, Nadine GUILLON, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Annie PERIN, Thierry JOUBERT, Sophie JEANNIOT, Thierry GICQUEL, Sylviane PÉDRON, Marie-Hélène MOUNIAMA-DUCAP, André MARNIER.

Pouvoirs :

- Hervé RIO a donné pouvoir à Josiane HENRI
- Frédéric PAUL a donné pouvoir à Céline BERCETCHE

Secrétaire de séance : Marylène RETAILLEAU

Une modification du plan local d'urbanisme s'avère nécessaire pour ajuster l'OAP n°14 afin de permettre l'implantation d'une maison paramédicale, service nécessaire pour répondre aux besoins de la population.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 et les articles R. 153-20 et R. 153-21,

VU le schéma de cohérence territoriale de Golfe du Morbihan Vannes agglomération approuvé le 13/02/2020 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07/10/2019 approuvant le PLU,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées n'a pas pour conséquence de :

- changer les orientations définies par le PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, cette modification du PLU peut être adoptée selon une procédure de modification simplifiée,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVER l'initiative de Madame le Maire de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvée le 07/10/2019

*Fait et délivré en mairie les jours, mois et an que dessous
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à SURZUR, le 17 Mai 2021*

Le Maire



Noëlle CHENOT